COMMISSION

DES FINANCES

Rapport (public)
de la séance du jeudi 4 mai 2023 à 19h
Salle du Conseil municipal

Présent-e-s :	M. Daniel MUSCIONICO (Président)	
	Mme Sophie BRAND	
	M. Laurent PECCOUD	
	M. Raphaël RAPIN	
	M. Albert SIROLLI	
	M. Charles VINZIO (pour M. G. SIROLLI)	
	M. Éric ANSELMETTI	Maire
	M. François JACCARD	Adjoint
	M. Charles LASSAUCE	Secrétaire général
Excusé-e-s :	Mme Andrea EHRETSMANN	
	M. Geoffray SIROLLI	
Invité-e-s :	M. Raphaël CONTI	Comptable
	Mme Clémentine LARGETEAU	Echo SA

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 et de la séance du 9 mars 2023**
3. **Étude des comptes communaux 2022**
4. **Divers**

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous. Il accueille Mme C. Largeteau, à qui il propose de brosser le résultat de l'exercice 2022.

La fiduciaire Echo est chargée, depuis 2018, de la révision des comptes communaux selon MCH2, indique **Mme C. Largeteau**. Elle est intervenue en deux temps : pour un état des lieux préliminaire avant la fin de l'année dernière avec MM. Ch. Lassauce et Conti, puis une intervention finale en février 2023 durant laquelle la balance des comptes a été remise et les faits majeurs de l'exercice comptable évoqués. L'audit consiste en un contrôle ordinaire des comptes présentés selon le référentiel MCH2 : bilan, compte de résultat, tableau des investissements, vérification des comptes dans leur ensemble ainsi que leurs annexes, existence du SCI, y compris les procédures requises par les normes professionnelles sur les risques de fraude. Ces travaux se sont bien déroulés et l'organe de révision a travaillé main dans la main avec MM. Ch. Lassauce et Conti.

Mme C. Largeteau présente le projet d'opinion d'audit. Celui-ci confirme que les comptes de l'exercice 2022 sont conformes aux dispositions relatives à la présentation des comptes selon MCH2 et atteste de l'existence d'un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels.

Selon MCH2, une réévaluation des immobilisations du PF doit intervenir tous les 5 ans ; la prochaine aura lieu en 2023.

Les faits majeurs de l'exercice 2022 se traduisent par certaines variations dans les comptes, notamment la très forte augmentation des productions fiscales. Si cela signifie plus de ressources pour les projets de développement de la commune, le SAFCO a demandé à la commune de constituer une provision en lien avec le risque de volatilité des revenus fiscaux.

M. Ch. Lassauce ajoute que cette provision permet d'anticiper le risque d'une éventuelle volatilité, malgré certaines garanties sur la pérennité de ces revenus. Il est néanmoins possible, à un moment donné, que ceux-ci ne permettent plus à la commune d'être suffisamment dotée pour la péréquation intercommunale, celle-ci étant décalée dans le temps.

Les réponses suivantes sont apportées aux questions des commissaires.

Cette provision ne sert qu'à couvrir le risque de la péréquation ou pourrait-elle servir à d'autres fins ?

Mme C. Largeteau répond que cette provision sera dissoute sur les années futures, en lien avec la production fiscale. Car les revenus fiscaux, qui sont un produit d'exploitation, se traduisent aussi en charges. Le calcul du SAFCO sera affiné en fonction des estimations futures, le but étant d'atténuer la volatilité de la production fiscale.

Cette provision paraît importante. La commune risque de contribuer à la péréquation intercommunale à la hauteur de 2,8 mios, en 2024 ?

De 2,8 mios supplémentaires, confirme **M. Ch. Lassauce**, soit un total de 3,3 mios. Ce n'est pas un risque, mais une certitude. La péréquation est un système de balancier entre les différentes communes. Si toutes avaient une amélioration très importante de leurs revenus, l'atténuation de la hausse pour Corsier pourrait être une bonne surprise. Dans le cas contraire, toute chose étant égale par ailleurs, la commune devrait contribuer, en 2024, à hauteur de 3,3 mios à la péréquation financière. Celle-ci étant fixée sur un centime additionnel moyen pour toutes les communes, quel que soit le taux à Corsier, cela n'y changera rien.

La commune doit donc redonner la moitié de ce qu'elle reçoit en revenus fiscaux ?

Mme C. Largeteau rappelle que l'exercice 2022 se solde sur un excédent de revenus de 2,5 mios. Hormis cet événement majeur, le bilan a peu changé entre 2021 et 2022. L'augmentation des revenus fiscaux et la provision de 2,8 mios se traduisent au niveau des liquidités disponibles. Les capitaux propres, en hausse par rapport à l'exercice précédent, terminent à 27,5 mios. Les provisions à court terme sont passées de 1,5 mio à 5 mios (y.c. les 2,8 mios pour la péréquation financière évoqués ci-dessus) ; tout le détail figure dans le tableau des provisions.

La commune doit-elle systématiquement solliciter l'autorisation du SAFCO pour provisionner des montants ?

C'est le SAFCO qui a fortement incité la commune à passer cette provision, indique **M. Ch. Lassauce**.

N'aurait-il pas fallu augmenter aussi la réserve conjoncturelle, par exemple ?

Les deux couches de provisions sur impôts ont été augmentées de 1,8 mio en respectant la moyenne pondérée appliquée dès le départ, souligne **M. R. Conti**.

La réserve conjoncturelle est une possibilité, mais ce n'est ni une provision ni des capitaux de tiers, ajoute **Mme C. Largeteau**. Elle apparaît dans le capital propre de la commune dans une ligne identifiée et ne diminue donc pas le résultat. Selon les principes généraux de MCH2, les institutions publiques n'ont pas le droit de faire des provisions pour charges futures.

Ces 2,8 mios sont de toute façon dus ?

Cette provision a été constituée selon le calcul du SAFCO sur la base des informations

fiscales communiquées par l'AFC, répond **Mme C. Largeteau**.

M. Ch. Lassauce ajoute que la commune contribuera peut-être à hauteur de 3 ou 3,5 mios à la péréquation. Cela dépendra de l'état financier des autres communes et de la réalisation des hypothèses du SAFCO. Ce n'est qu'une provision.

Il faut s'attendre à une nouvelle estimation du SAFCO sur la base des estimations fiscales, l'année prochaine, complète **Mme C. Largeteau**.

Le Maire souligne que la commune n'a aucune influence sur la péréquation, qu'elle réalise des amortissements complémentaires ou des réserves conjoncturelles.

Quelle est la situation de Corsier par rapport aux autres communes ? Quelle est la moyenne cantonale ? Et la conjoncture ?

Mme C. Largeteau indique que les productions fiscales des PP et des PM sont en augmentation, sur le canton. Cela se traduit dans d'autres communes par une augmentation assez significative des productions fiscales avec les mêmes problématiques, à savoir une contribution significative à la péréquation en 2024 et un risque de volatilité des revenus fiscaux, impliquant ainsi la constitution de provisions.

Le Maire explique que ces rentrées fiscales pourraient être pérennes. Cela permettra aux autorités de voir l'avenir avec une ligne financière stable, ce qui est très important pour une commune.

Le Président souhaiterait un commentaire général sur les indicateurs financiers, qui avaient brièvement été évoqués l'année passée.

Les indicateurs qui ont évolué sont ceux découlant des volumes fiscaux et des liquidités, répond **Mme C. Largeteau**. La production fiscale, l'excédent de revenus et les liquidités étant en augmentation, certains ratios sont améliorés, notamment le taux d'endettement et le degré d'autofinancement.

Cet autofinancement est particulièrement important grâce aux amortissements complémentaires. Cela dégage un peu l'horizon pour les investissements futurs, souligne **le Président**.

Mme C. Largeteau confirme que les amortissements complémentaires sont à la hausse (4,1 mios en 2021 et 6 mios en 2022). La constitution d'une provision de 2,8 mios pour la péréquation financière augmente également les liquidités de la commune et ses capacités de financement.

Comme il n'y a plus de taux négatifs, la commune est assez bien positionnée pour réfléchir à ses projets, relève **le Président**.

Le taux d'endettement du PF pourrait-il encore augmenter ?

En fonction des projets qui seront menés, c'est possible, confirme **Mme C. Largeteau**.

Qu'est-ce que l'Exécutif compte faire avec cette manne supplémentaire ? Quelle est sa stratégie ?

Le Maire rappelle qu'une première réponse a été apportée lors du Conseil municipal. 6 contribuables paient le 70 % des impôts de Corsier, une pyramide qui pourrait être fragile. Mais M. R. Conti a présenté une projection jusqu'en 2028 hors ces rentrées extraordinaires : même sans cet accident fiscal, et malgré l'agrandissement du NGS, la gestion de la commune restera saine. C'est là l'essentiel.

M. R. Conti confirme que l'Exécutif a l'intention de destiner la majeure partie de ces fonds à l'investissement afin d'alléger la dette.

Les potentialités découlant de ce supplément de revenus fiscaux, non prévu dans le budget 2023, ont-elles fait l'objet d'une réflexion ?

M. R. Conti rappelle que la commune a prévu 70 mios d'investissements, ces prochaines années. D'où ces projections sur le long terme. Les grands projets d'investissements immobiliers, l'arrivée de nouveaux habitants et les infrastructures nécessaires ont été pris en compte. Il a été démontré qu'en maintenant à un niveau raisonnable les coûts de fonctionnement, la commune pourra y faire face.

M. Ch. Lassauce rappelle les deux éléments à prendre en compte : les charges de fonctionnement et les investissements. Concernant les charges de fonctionnement, l'Exécutif n'a pas l'intention de mettre en avant de nombreuses dépenses qui deviendraient pérennes pour elles-mêmes. Car le peu de recul sur ces revenus fiscaux est un élément clairement pris en compte. Concernant les nombreux investissements prévus, et en dehors des capacités financières de la commune, les ressources humaines manqueront au sein de l'administration pour suivre ceux-ci. La question des RH devra ultérieurement faire l'objet de réflexions et de discussions.

La hausse des taux d'intérêt a-t-elle été prise en compte dans la charge de l'emprunt ?

M. R. Conti explique que les taux de référence étaient plus élevés que le marché. Mais, d'un autre côté, l'inflation n'est pas intégrée dans les prévisions. Or au niveau européen, l'inflation annoncée est de 7 %. Et les taux d'intérêt sont à la hausse (plus de 5 % aux États-Unis, l'Europe suivra). Si la dernière tranche d'emprunts à long terme souscrite par la commune est à un taux plus élevé, cette dernière a bénéficié de taux très bas auparavant. Pour l'instant, elle peut avancer dans ses projets d'investissements avec ses fonds propres. Ces éléments font l'objet de réflexions permanentes.

La dette par habitant (point 7 des indicateurs financiers) est négative ?

Ce ratio démontre la capacité de la commune à couvrir ses engagements financiers, explique **Mme C. Largeteau**.

M. Ch. Lassauce ajoute que le patrimoine étant supérieur à la dette nette, celle-ci est négative.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** remercie Mme C. Largeteau et la libère.

Départ de Mme C. Largeteau.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (5 voix).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 et de la séance du 9 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 est approuvé à la majorité (4 voix pour, 1 abstention).

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé à la majorité (4 voix pour, 1 abstention).

3. Étude des comptes communaux 2022

Le Maire souligne qu'en dehors des revenus exceptionnels évoqués plus haut, la gestion des comptes de la commune est excellente et correspondait bien au budget 2022. Depuis quelques années, bien que la commune ait encaissé des revenus fiscaux supplémentaires, elle aurait pu couvrir les excédents de charges tels que budgétés. Ces comptes, qui sont le résultat de l'exercice 2022, sont bouclés et ont été révisés. Ils ne sont donc pas modifiables.

M. Ch. Lassauce se propose d'apporter, avec M. R. Conti, quelques remarques générales avant que la commission n'analyse les rubriques en détail. Le total des crédits budgétaires supplémentaires s'élève à 5,378 mios. Si ce chiffre est particulièrement important sur un

budget d'un peu moins de 10 mios, il s'explique facilement (cf. p. 2 du tableau) : 2,8 mios de provision calculés par le SAFCO, 1,848 mio de provision sur le reliquat fiscal, Fr. 240'000.- de variation des frais de perception (3 %), soit 4,888 mios de dépassements budgétaires.

Un premier élément mérite l'attention, soit l'augmentation de presque Fr. 200'000.- sur les charges de personnel par rapport au budget. Cela s'explique par de nombreux accidents ou maladies de longue durée en 2022. Ces absences ont été anticipées et les postes doublés pour y suppléer. Le dépassement correspond pratiquement aux indemnités reçues (Fr. 173'000.-) : assurances accident ou maladie perte de gain (environ Fr. 60'000.-), AIT (environ Fr. 40'000.-) et AI (environ Fr. 70'000.-), la différence s'expliquant notamment par les délais de carence.

Les honoraires d'accompagnement (cf. p. 17) présentent aussi un dépassement de budget. Comme déjà expliqué à la commission, un montant global de Fr. 100'000.- est budgété puis ventilé sur les différentes politiques publiques au gré des dossiers.

M. R. Conti ajoute que l'engagement de nouveaux collaborateurs a permis d'affiner l'organisation. Chacun a désormais la responsabilité de ses propres budgets, ce qui a parfois impliqué le transfert de certaines charges dans d'autres comptes que ceux budgétés. L'augmentation du nombre de collaborateurs a permis d'améliorer l'efficacité dans certains secteurs, entre autres l'assainissement du réseau. La commune collabore avec un consultant externe et les SIG. Le dépassement de Fr. 100'000.- y relatif est couvert par des subventions cantonales d'un montant égal. Les dépassements de budget, qui s'expliquent tous, ne sont au final que de Fr. 40'000.- sur les 5,378 mios et sont couverts par des économies sur d'autres postes.

Sur une demande de précision, **M. Ch. Lassauce** indique que les amortissements sont inclus dans les prévisions d'investissement. Les différences s'expliquent soit par des décalages sur la réalisation de certains investissements, soit des différences entre l'estimation et les coûts globaux d'un ouvrage, soit la réalisation d'investissements complémentaires.

Les commissaires passent en revue les comptes dans leur détail. Ci-après les remarques ou questions qui ressortent de cet examen.

<u>0220.010.36120.00 – Part. Voirie Intercommunale - CoHerAn</u>

Lors de la dissolution du STIC, un responsable a.i. et une collaboratrice d'Anières étaient rémunérés par les trois communes. La facturation, qui portait sur l'année 2021, a été émise, payée et comptabilité en 2022.

<u>0220.000.42600.00 – Remboursements de tiers</u>

Ce compte est lié aux remboursements (assurances accident ou maladie perte de gain, AIT et AI) évoqués plus haut par **M. Ch. Lassauce**.

<u>1506.000.46019.00 – Part s/taxes Cie Assurance Incendie</u>

M. R. Conti explique que la commune n'a pas reçu les données de l'État. Il y aura donc un décalage.

M. Ch. Lassauce indique que la commune vient de recevoir deux années (2022 et 2023).

Ces montants sont gérés par l'ACG et se retrouvent dans les comptes finaux de l'AFC. La commune n'a pas de contrôle dessus.

<u>2170.000.31200.20 – Combustible</u>

Le dépassement est-il dû à la hausse des prix de l'énergie ?

L'estimation de la hausse des coûts de l'énergie et des combustibles était relativement bonne. L'augmentation devrait être de Fr. 30'000.- sur les Fr. 200'000.- budgétés au départ pour 2023. L'analyse sera affinée en juin, sachant que le crédit supplémentaire est

actuellement estimé à Fr. 30'000.-.

Le budget 2022 a été établi à l'automne 2021, donc sans connaître ces éléments. La principale augmentation est liée à la hausse du prix du gaz pour la chaudière de l'AGS.

L'augmentation moyenne effective par rapport au budget est de 18 % sur les eaux et énergies (coûts surévalués dans le budget 2022), 22 % sur les combustibles (sous-évalués). Sur le total budgété de Fr. 168'000.-, les dépenses réelles sont de Fr. 167'000.-. Mais l'augmentation sera drastique sur 2023.

Entr. mach/app/véhicules/outils et Entretien immeubles par des tiers

Si, d'une manière générale, ces comptes de charges font apparaître de nombreux dépassements, le budget était de Fr. 208'000.- y.c. crédits supplémentaires, pour des dépenses réelles de Fr. 202'000.- toutes politiques publiques confondues. Bien qu'il soit aisé de budgéter les coûts de maintenance et d'entretien contractuels, il est beaucoup plus difficile d'estimer les coûts ponctuels (réparations). Chaque technicien a pour mission de suivre ses lignes budgétaires et de rapporter au Secrétariat général tout éventuel dépassement, ce qui permet de garder un contrôle global. Lorsque l'Exécutif sollicite des crédits supplémentaires, ceux-ci se basent sur des charges effectives. L'administration, qui garde en permanence le contrôle sur ses activités et ses dépenses, a réussi à maîtriser les coûts et à anticiper de nouvelles charges.

Et certains dépassements ont été compensés par des économies sur d'autres comptes.

2180.100.31010.30 – Livraisons repas, 2180.100.42500.00 – Ventes de repas, 2180.100.42600.00 – GIAP - Contributions Repas

La contribution aux repas du GIAP a fondu de Fr. 17'228,50 en 2021 à Fr. 8'729.- en 2022. Le GIAP a décidé, depuis le 1er janvier, de ne plus verser la participation au repas des enfants, mais seulement au repas des animateurs.

3 – Culture, sport et loisirs, églises

Les subventions sont, au moment du budget, réparties entre les demandes pérennes et ponctuelles. Les subventions pérennes sont sous le contrôle de M. F. Jaccard et toutes sont identifiées au moment de l'établissement du budget. Les éventuels changements sont prévalidés par l'Exécutif et présentés à la commission concernée. En 2022, la commune a eu moins de dépenses que prévu, car moins de demandes que prévu.

Concernant CoHerAn, les trois communes allouent le même montant à certaines manifestations récurrentes : AJAFEST, Jazz sur la Plage, Coherance, etc. Car si Corsier a quitté le STIC, elle n'a pas mis un terme à ses collaborations avec les autres communes. Certaines subventions ont en revanche été réduites pour mieux soutenir les sociétés corsiéroises.

Cette remarque est aussi valable pour le sport.

3410.550.38304.00 – AC : Local provisoire Tennis Club - 2020

Le local a été complètement amorti au moyen d'un amortissement complémentaire. Les amortissements complémentaires (2,39 mios) réalisés sur l'exercice 2022 ont eu pour effet de diminuer de Fr. 986'000.- les amortissements planifiés aujourd'hui budgétés à Fr. 580'000.- effectifs. Ces amortissements complémentaires ont été réalisés en prévision des investissements futurs, et en particulier l'agrandissement du NGS.

Ces Fr. 17'288.- auraient dû figurer dans le tableau comme des amortissements complémentaires, est-il relevé.

M. R. Conti remercie l'intéressé pour cette remarque.

5451.000.42600.00 – Remboursements de tiers

Le montant de Fr. 45'770,94 correspond au remboursement de pop e poppa, sur l'exercice

2021, pour La Pomme.

5790.000.36120.00 – Service Social Littoral intercommunal

Ce dépassement budgétaire est couvert par le budget initial (rubrique 5790.000.313.00), puisqu'au départ il était prévu une prestation de tiers. Les communes concernées ont finalement convenu d'une subvention pour le même montant (Fr. 37'000.- correspondant aux 7 mois comptabilisés, sur 2022).

6150.000.33001.91 – À : Aménag. routier Village – 2022 (intention)

Cet amortissement n'a pas encore été réalisé, car en lien avec le projet de centralité villageoise qui n'est pas encore terminé.

6150.000.31320.30 – Honoraires d'accompagnement

M. R. Conti en profite pour préciser que ces coûts d'accompagnements sont inclus dans l'enveloppe budgétaire de Fr. 115'000.-, dont Fr. 74'000.- ont été utilisés : honoraires juridiques et pour personnes de confiance à disposition du personnel, étude sur la réalisation du contrôle des accès du PA, actions en justice, travaux d'étude pour le référencement des infrastructures routières communales, plan quinquennal pour l'entretien du réseau routier conduit conjointement par le service technique avec le plan d'assainissement, fiches d'entretien et renouvellement des arbres.

6290.000.31090.00 – Cartes CFF et CGN - CoHerAn

L'écart entre les charges et revenus des cartes CFF et CGN découle du fait que celles-ci sont acquises à perte par les communes. Étant numérotées, elles ne sont ni réutilisables ni échangeables. Les communes de CoHerAn achètent 5 cartes/jour sur 7 jours ; celles du jeudi, vendredi, samedi et dimanche sont les plus demandées.

6400 – Télécommunications

La fibre optique a été complètement amortie.

7206.000.31430.10 – Entretien Réseau Constructifs - FIA

Grâce au renfort des techniciens, qui travaillent conjointement avec un consultant externe et les SIG, le dépassement de Fr. 95'000.- reflète la planification mise sur pied, très affinée. Les dossiers sont présentés au FIA qui confirme à la commune un remboursement dans l'année (cf. compte 7206.000.46120.30). La légère différence d'environ Fr. 20'000.- a été remboursée début 2023 par le FIA.

73 – Gestion des déchets

La diminution de charges est-elle due au fait qu'il y a moins de déchets qui sont partis à l'incinération ?

M. Ch. Lassauce, qui répond par l'affirmative, indique que la commune espère encore diminuer ce taux grâce au tri. Car 30 % des ordures ménagères sont constituées de déchets organiques. Collecter les déchets organiques et les éliminer est nettement moins coûteux que les brûler aux Cheneviers.

Ne serait-il pas possible de commercialiser ces déchets de cuisine, par exemple en les revendant à des digesteurs ?

L'administration étudiera volontiers les pistes proposées par les élus.

7500.000.36360.00 – Subv. Protection espèces et paysage

Ce compte démontre la volonté d'affiner les comptes, qui sont ainsi beaucoup plus dynamiques. Toutes les subventions sont passées en revue au moment du budget et ventilées sur les bonnes politiques publiques. Les cours Samaritains ont aussi été isolés dans un compte propre.

Ces détails seront aussi isolés dans le budget 2024.

8710.000.46310.00 – Subv. des cantons et des concordats

M. R. Conti communiquera ultérieurement une réponse à la demande de précision d'un commissaire.

9100.000.000.46000.00 – Compensation verticale IFD

Il s'agit d'une rétrocession de 20 % de l'IFD aux communes, qui est prélevée sur la part du canton. Ce montant est communiqué par l'ACG. Corsier a touché Fr. 10'000.- supplémentaires.

Le terme « vertical » se réfère aux cantons et à la Confédération.

9630.200.34010.10 – Intérêts passifs - LT - Prés-Grange

M. R. Conti revient sur la question soulevée plus haut concernant les taux d'intérêt. Un montant de Fr. 310'000.- était budgété pour la dernière tranche de 4 mios d'emprunt à long terme (taux moyen estimé à 1,19 %, taux moyen réel à 1,47 %).

9630.200.34310.10 – Améliorations quartier - PF Prés-Grange

Il s'agit d'un libellé historique dû à quelques défauts de jeunesse de Prés-Grange, notamment une importante problématique d'ensoleillement. Les premiers locataires avaient constitué un groupe de discussion et demandé certaines améliorations pour lesquelles le Conseil municipal avait accepté une enveloppe de Fr. 20'000.-. Il n'y a pas eu de demande spécifique, ces deux dernières années. Les premiers frais de remise à niveau de ces bâtiments devraient apparaître dans une dizaine d'années.

En conclusion de cette analyse détaillée des comptes, **le Président** rappelle que l'exercice se clôt sur un excédent de recettes de Fr. 2'509'473,02, un résultat qui a déjà été présenté au Conseil municipal.

1506.140.36120.00 – SIS - Participation financière

Les communes et la Ville de Genève ont signé une convention afin de partager les responsabilités et charges du groupement du SIS, avec une augmentation annuelle jusqu'à concurrence d'une participation de 50 % aux charges. Le calcul ici repris par la commune est lié au budget du groupement SIS. À ce jour, les communes n'ont pas reçu d'information spécifique concernant la réforme pour les SPV, une charge qui sera cas échéant clairement identifiée dans le budget.

L'augmentation des coûts du SIS reste constante.

Tableau des flux de trésorerie 2022

La diminution des engagements financiers à court terme et une augmentation des engagements financiers à long terme est due à la dernière tranche de 4 mios concernant Prés-Grange.

Tableau des immobilisations

Les honoraires des mandataires sur l'agrandissement du NGS se sont élevés à Fr. 698'000.-.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

À l'unanimité des personnes présentes (5 voix), la commission des finances préavise favorablement les comptes 2022 tels que présentés, avec toutes leurs annexes.

Le Maire remercie la commission.

Le Président remercie M. Ch. Lassauce, M. R. Conti ainsi que l'Exécutif pour cette comptabilité analytique dont les détails sont très utiles à étudier.

4. Divers

M. F. Jaccard annonce que la crèche de Corsier a atteint un taux d'occupation supérieur à 100 %. Au 31.3.2023, Corsier comptait 107 enfants de 0 à 4 ans (34 à Hermance, 90 à Anières).

Les familles de Corsier sont très demandeuses de ces places de crèche. 8 ETP, surtout des bébés, sont en liste d'attente alors que la commune n'a plus de places à disposition pour la rentrée 2023/2024. Hermance, en revanche, a moins de demandes et des places supplémentaires.

Corsier, qui dispose actuellement de 34 places, pourrait en reprendre 3 (coût moyen de Fr. 30'000.-/enfant/année). **M. F. Jaccard** sollicite donc le préavis de la commission afin d'entrer en discussion avec Hermance et de revenir cas échéant avec une demande de budget complémentaire.

Corsier a déjà un arrangement pour une durée 4 ans avec Anières. **M. F. Jaccard** aimerait convenir d'un arrangement avec Hermance pour au moins la même durée, vu l'âge d'entrée des enfants (4 mois).

Toutes ces places ne sont pas utilisées par Corsier ?

Les 34 ETP sont occupés à 100 % par des familles corsiéroises, indique **M. F. Jaccard**. La commune a un village de jeunes parents et la demande est énorme. La commission accepterait-elle une subvention supplémentaire de Fr. 30'000.- à Fr. 90'000.- pour 1, 2 ou 3 places dans l'une des trois crèches ?

La commune s'engagerait pour 4 ans. Mais les parents ?

La demande est de toute façon plus forte que l'offre, pour Corsier, souligne **M. F. Jaccard**.

Il est rappelé qu'en sus de ce coût de Fr. 30'000.-/place, les parents versent un écolage.

Un commissaire a été approché ce matin par une maman avertie très tardivement qu'elle ne pourrait avoir de place de crèche.

Corsier a actuellement 107 enfants de 0 à 4 ans pour 34 ETP occupés (8 ETP en liste d'attente), répète **M. F. Jaccard**.

Départ de M. R. Conti.

M. F. Jaccard reviendra aussi devant la commission pour 2 places supplémentaires avec Koala (mamans de jour). Car Corsier est déjà à 1,06 d'ETP pour une seule place. Les horaires et âges de La Pomme ont été étendus (18 mois au lieu de 24 mois, fermeture à 18h). Il a été contacté par des familles qui cherchent des solutions. IAM Corsier offre un total de 58 places.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** propose à la commission un vote de principe.

À l'unanimité des personnes présentes (5 voix), la commission des finances encourage M. F. Jaccard à poursuivre ses négociations afin de trouver des solutions de garde (crèche et mamans de jour).

Le Président suggère d'annuler la séance fixée au 11.5.2023, une proposition acceptée à l'unanimité par les commissaires.

En l'absence d'autres divers, **le Président** remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h09.

Rapport : E. Maia